



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 30 juin 2020

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 06 juillet 2020.
Délibération 2020-43

Le six juillet deux mille vingt à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mounir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide FAYE, Norbert COLLIAT, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Pierre HEINRICH, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Christian GROS, Fatima KRAIM, Florian BERNHEIM

Procuration : Vincent GOSSE donne procuration à Morgan BOUCHET, Yanice ZIDOUN donne procuration à Mireille PERINEL

Absent(e)s :

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Angèle ABBATTISTA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée

Rapporteur : Stéphanie COLPIN

Objet : Tarification de la Récré'active

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 2018-29 du 18 juin 2018 ;

La priorité de la commune depuis de nombreuses années, est de rendre accessible ses services au plus grand nombre de familles.

Le service de la Récré'active est ouvert à toutes les familles, matin et soir. Les tarifs prennent en compte notamment l'encadrement et l'achat du matériel pour les activités.

Les enfants sont encadrés par des ATSEM, des animateurs et des intervenants professionnels.

La ville prend à sa charge la majeure partie du coût réel du service.

Tarif unique pour l'accueil du matin : 1€

Pour la première tranche horaire (de 16h30 à 17h30), la tarification se fait selon le quotient de la CAF :

Pour un quotient CAF jusqu'à 599 : 0,5 €

Pour un quotient CAF entre 600 et 1 199 : 1 €

Pour un quotient CAF de 1200 et plus : 1.5 €

Pour les extérieurs : 1.5 €
En dessous d'un quotient CAF de 300 une aide du CCAS est possible.

Tarif unique pour le créneau 17h30 – 18h : 1€
Tarif unique pour le créneau 18h – 18h30 : 1€

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

le 07 juillet 2020

Le Maire,
Sylvain LAVAL.

